suva

Cisailles guillotines
Liste de contrôle

Les cisailles guillotines utilisées dans votre entreprise sont-elles conformes aux exigences de sécurité? Et vos collaborateurs respectent-ils les règles de sécurité?
Bien que les dangers liés à l'utilisation des cisailles guillotines soient largement connus, il se produit chaque année de nombreux accidents entraînant de graves blessures aux doigts.

Les principaux dangers sont:

- le coincement de parties du corps entre des éléments en mouvement
- les coupures consécutives au maniement de la tôle
- l'exposition au bruit produit par la découpe de la tôle

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Poste de travail, environnement

1 Les allées de circulation, la zone de travail et l'environnement immédiat de la cisaille sont-ils sans risque?

- Sol non glissant et sans obstacle
- Espace suffisant pour travailler sur la machine
- Pièces de tôle qui traînent

☐ oui ☐ en partie ☐ non

2 Les tôles et les chutes de tôle sont-elles stockées de façon sûre?

Voir liste de contrôle «Manutention et stockage des tôles», www.suva.ch/67111.f

☐ oui ☐ en partie ☐ non

3 Des accessoires de levage appropriés sont-ils à disposition pour les tôles lourdes (≥ 12 kg) et/ou de grandes dimensions?

Exemples: pinces à tôle, aimants de levage ou palonniers à ventouses (fig. 1)

☐ oui ☐ non

4 Des protecteurs d'ouïe sont-ils à disposition et le signal d'obligation «Protecteurs d'ouïe obligatoires» est-il apposé aux postes de travail exposés au bruit dangereux pour l'ouïe?

La valeur limite de 85 dB(A) est généralement dépassée lors de la découpe des tôles d'une épaisseur supérieure à 3 mm; voir liste des tableaux des niveaux sonores, www.suva.ch/86005.f.

☐ oui ☐ en partie ☐ non

5 Des mesures supplémentaires de protection contre le bruit produit par la machine ont-elles été prises?

Par exemple:
- pieds anti-vibrations pour la machine
- dispositifs amortissant la chute des pièces
- enceintes acoustiques pour le moteur et la pompe hydraulique

Voir liste de contrôle «Mesures techniques de protection contre le bruit», www.suva.ch/67171.f

☐ oui ☐ en partie ☐ non

Machine

6 Les dispositifs de commande (p. ex. pédale ou barre de commande sous la table) sont-ils en bon état et protégés contre toute mise en marche intempestive? (Fig. 2)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

7 La distance entre le dispositif de bridage et la tôle est-elle limitée à 6 mm au maximum?

☐ oui ☐ non

8 La ligne de coupe est-elle sécurisée sur toute la longueur de la lame? (Fig. 3 et 4)

Mesures de protection à l'avant de la cisaille:
- protecteur fixe
- protecteur associé à un dispositif de verrouillage sans interverrouillage
- barrières immatérielles (barrières photoélectriques)

☐ oui ☐ non

9 Les protecteurs latéraux sont-ils en bon état et installés à demeure sur la machine? (Fig. 5)

La machine doit être équipée de protecteurs latéraux fixes empêchant tout accès à la zone dangereuse de la lame et du dispositif de serrage.

☐ oui ☐ en partie ☐ non

1 Palonnier à ventouses pour la manipulation des tôles

2 La commande à pied (pédale) doit être équipée d'une cape de protection.

3 Protecteur avec dégagement offrant une bonne visibilité sur la ligne de coupe et permettant la découpe de tôles de petites dimensions.

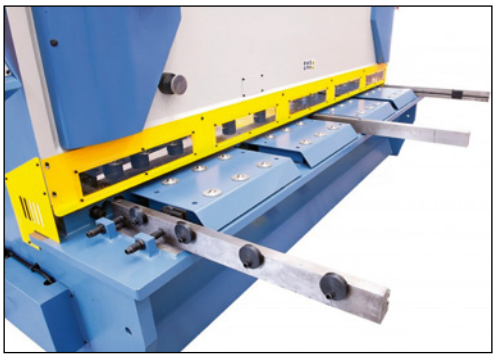

4 Afin d'éviter des blessures aux doigts et aux mains, la ligne de coupe doit être protégée par un protecteur robuste sur toute la longueur de la lame.

10 La ligne de coupe est-elle bien visible et bien éclairée pour la découpe du tracé?

Afin de permettre une découpe aux dimensions exactes, la ligne de coupe doit pouvoir être éclairée en totalité avec une intensité d'au moins 300 lux. Si cette intensité lumineuse n'est pas atteinte, un éclairage faisant partie de la machine doit être installé.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

11 Des mesures appropriées empêchent-elles d'accéder à la cisaille par l'arrière? (Fig. 6)

Solutions possibles:
- protecteur fixe
- protecteur associé à un dispositif de verrouillage
- barrière immatérielle

Les machines fabriquées à partir de 2003 doivent être obligatoirement équipées d'un dispositif de protection. Des mesures de protection sont aussi vivement recommandées pour les modèles plus anciens.

☐ oui
☐ non

12 Les machines fabriquées à partir de 1997 ont-elles été livrées avec une déclaration de conformité et la notice d'instructions spécifiant les consignes de sécurité à respecter dans la langue de la région où la machine est utilisée?

Les cisailles guillotines doivent satisfaire aux exigences de la norme SN EN 13985 (depuis 2003): Machines-outils – Sécurité – Cisailles guillotines.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

Organisation, formation, comportement

13 Toutes les personnes qui utilisent la cisaille guillotine ont-elles reçu une instruction sur les mesures de protection individuelle requises?

Les équipements de protection individuelle requis sont les suivants:
- gants de protection hautement résistants à la coupure (fig. 7)
- chaussures de sécurité
- protecteurs d'ouïe en cas d'exposition au bruit dangereux pour l'ouïe

☐ oui
☐ non

14 Toutes les personnes qui utilisent la cisaille à guillotine ont-elles reçu une instruction sur les règles à respecter pour travailler en sécurité?

Pour l'instruction concernant les machines à travailler le métal, utilisez les règles de sécurité disponibles sur www.suva.ch/rstm.

☐ oui
☐ non

15 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement le respect des règles de sécurité et corrigent-ils les comportements non conformes?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

16 La notice d'instructions et les consignes de sécurité sont-elles disponibles à proximité de la machine?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

17 L'entretien de la cisaille guillotine et en particulier celui des protecteurs est-il effectué selon les consignes du fabricant?

Le changement de la lame doit être effectué selon les consignes du fabricant et au moyen des outils recommandés.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

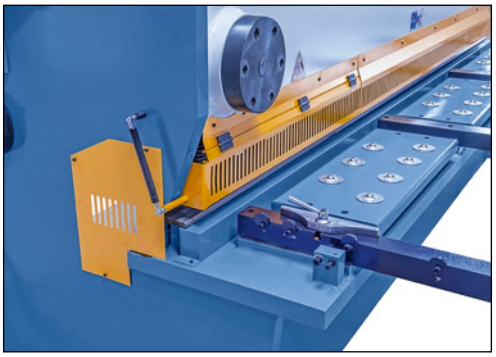

5 Protecteur latéral installé à demeure

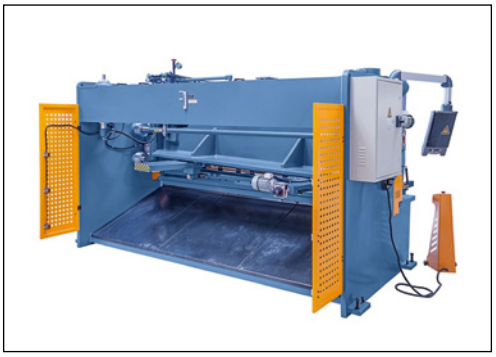

6 Exemples de dispositifs de sécurité pour l'arrière de la machine: barrières immatérielles, grilles de protection, éléments d'éloignement tels que tôles inclinées ou tables fixes ou mobiles de récupération des tôles découpées.

7 La manipulation d'objets à arêtes vives nécessite le port de gants de protection. Les gants recommandés doivent présenter une résistance à la coupure ≥ 3 (selon EN 388:2003) ou ≥ C (selon EN 388:2016).

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

Cisailles guillotines

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

Marque: Type: Année de fabrication:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)

Édition: mai 2025
Référence: 67107.f

Renseignements: tél. 058 411 12 12, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67107.f

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch